

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 1 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: MAGNUM GEL CAFARDS IGR
Numéro d'autorisation nacional: FR-2021-0043

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode

Usages non recommandés:

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Mylva, S.A.**
Adresse: Via Augusta, 48, 6^o 2^a
Ville: 08006 - Barcelona
Province ou région: Barcelona
Numéro de Téléphone: +34 934153226
Fax: +34 934156344
E-mail: mylva@mylva.eu
Web: https://mylva.es/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 34 934153226 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-16:00)
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



MAGNUM GEL CAFARDS IGR

Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 2 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Phrases EUH:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one et octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Sustancias activas:

imidaclopride (ISO); (E)-1-(6-chloro-3-pyridylmethyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidèneamine; (2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine, 2,15%;
(2E,4E,7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthylododéca-2,4-diénoate d'isopropyle; S-méthoprène, 0,5%;
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, 0,048%;
octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, 0,039%;

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT. Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB. Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien. En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 612-252-00-4 CAS No: 138261-41-3 CE No: 428-040-8	imidaclopride (ISO), (E)-1-(6-chloro-3-pyridylmethyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidèneamine, (2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	2.15 %	Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	Voie orale: ETA = 131 mg/kg pc (ATP 17)
Index No: 607-725-00-7 CAS No: 65733-16-6	(2E,4E,7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthylododéca-2,4-diénoate d'isopropyle, S-méthoprène	0.50 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	-
Index No: 613-112-00-5 CAS No: 26530-20-1 CE No: 247-761-7 Registration No: 01-2120768921-45-XXXX	octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	0.033 - 0.045 %	Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1, H314 - Skin Sens. 1A, H317, EUH071	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 % Voie cutanée: ETA = 311 mg/kg bw (ATP 15) Inhalation: ETA = 0.27 mg/L (ATP 15) (Poussières/brouillard) Voie orale: ETA = 125 mg/kg bw (ATP 15)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



MAGNUM GEL CAFARDS IGR

Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 3 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

Index No: 613-088-00-6 CAS No: 2634-33-5 CE No: 220-120-9 Registration No: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazolin-3-one	0.041 - 0.056 %	Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1A, H317	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,036 % Inhalation: ETA = 0.21 mg/L (ATP 21) Voie orale: ETA = 450 mg/kg bw (ATP 21)
CAS No: 56-81-5 CE No: 200-289-5 Registration No: 01-2119471987-18-XXXX	[2] glycerol	4 - 6 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigu et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 4 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 45 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



MAGNUM GEL CAFARDS IGR

Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 5 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Insecticide contre les cafards
Prêt à l'emploi

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
glycerol	56-81-5	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
glycerol CAS No: 56-81-5 EC No: 200-289-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	56 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:		100 %	
Utilisation(s):		Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode	
Protection respiratoire:			
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection de la peau:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			



-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



MAGNUM GEL CAFARDS IGR

Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 6 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide

Couleur: Marron

Odeur: Pratiquement inodore

Seuil olfactif: Non applicable

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non inflammable

Limites inférieure d'explosion: Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: >75 °C (Méthode de l'équilibre (ISO 1516, ISO 3680,))

Température d'auto-inflammation: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Température de décomposition: Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 5.5-6 (100%) (pH-Mètre/Méthode potentiométrique/électrométrie)

Viscosité cinématique: 100.000 - 175.000 cps (20°C) (viscosimètre (OECD 114))

Solubilité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Hydro solubilité: Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non disponible

Densité absolue: 1200-1300 kg/m³ (Calcul/estimation)

Densité relative: 1.2-1.3 (Pycnomètre (ISO 758))

Densité de vapeur relative: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Caractéristiques des particules: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

9.2 Autres informations.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de goutte: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Scintillation: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

% Solides: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 7 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
oethilnone (ISO),2-oethyl-2H-isothiazol-3one CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	Oral	LD50 [1] Experimental study according to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	not specified	125 mg/kg [1]
	Cutané	LD50 [1] Experimental study according to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	not specified	310 mg/kg bw [1]
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Experimental data (OCSPP 870.2600): Not skin sensitizing.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 8 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

Nom	Écotoxicité		
	Type	Essai	Valeur
oethilnone (ISO),2-oethyl-2H-isothiazol-3-one CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	Poissons	LC50 Fish [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.	0.154 mg/l (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50 Crustaceans [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.	0.25 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques		

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
oethilnone (ISO),2-oethyl-2H-isothiazol-3-one CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	2,45	19,21	-	Faible
glycerol CAS No: 56-81-5 EC No: 200-289-5	-1,76	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 9 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT IMIDACLOPRIDE (ISO) (E)-1-(6-CHLORO- 3-PYRIDYLMÉTHYL)-N- NITROIMIDAZOLIDIN- 2-YLIDÉNAMINE (2E)-1-[(6-CHLOROPYRIDIN- 3-YL)MÉTHYL]-N- NITROIMIDAZOLIDIN-2-IMINE / (2E,4E,7S)-11-MÉTHOXY-3,7,11-TRIMÉTHYLDODÉCA-2,4-DIÉNOATE D'ISOPROPYLE S-MÉTHOPRÈNE), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT IMIDACLOPRIDE (ISO) (E)-1-(6-CHLORO- 3-PYRIDYLMÉTHYL)-N- NITROIMIDAZOLIDIN- 2-YLIDÉNAMINE (2E)-1-[(6-CHLOROPYRIDIN- 3-YL)MÉTHYL]-N- NITROIMIDAZOLIDIN-2-IMINE / (2E,4E,7S)-11-MÉTHOXY-3,7,11-TRIMÉTHYLDODÉCA-2,4-DIÉNOATE D'ISOPROPYLE S-MÉTHOPRÈNE), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT IMIDACLOPRIDE (ISO) (E)-1-(6-CHLORO- 3-PYRIDYLMÉTHYL)-N- NITROIMIDAZOLIDIN- 2-YLIDÉNAMINE (2E)-1-[(6-CHLOROPYRIDIN- 3-YL)MÉTHYL]-N- NITROIMIDAZOLIDIN-2-IMINE / (2E,4E,7S)-11-MÉTHOXY-3,7,11-TRIMÉTHYLDODÉCA-2,4-DIÉNOATE D'ISOPROPYLE S-MÉTHOPRÈNE), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

Dispositions pour le transport en vrac ADR:

VC1 Le transport en vrac dans des véhicules bâchés, des conteneurs bâchés ou des conteneurs pour vrac bâchés est autorisé.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



MAGNUM GEL CAFARDS IGR

Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 10 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

VC2 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, des conteneurs fermés ou des conteneurs pour vrac fermés est autorisé.

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 kg

IMDG LQ: 5 kg

ICAO LQ: 30 kg B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Numéros/Etat d'approbation/Autorisation nationale:

FR-2021-0043

Type de produit	Groupe
Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	Produits de lutte contre les nuisibles

Substances actives	Concentration %
imidaclopride (ISO); (E)-1-(6-chloro- 3-pyridylméthyl)-N- nitroimidazolidin- 2-ylidénamine; (2E)-1-[(6-chloropyridin- 3-yl)méthyl]-N- nitroimidazolidin-2-imine CAS No: 138261-41-3 EC No: 428-040-8	2,15
(2E,4E,7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthylododéca-2,4-diénoate d'isopropyle; S-méthoprène CAS No: 65733-16-6	0,5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9	0,048
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	0,039

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
imidaclopride (ISO); (E)-1-(6-chloro- 3-pyridylméthyl)-N- nitroimidazolidin- 2-ylidénamine; (2E)-1-[(6-chloropyridin- 3-yl)méthyl]-N- nitroimidazolidin-2-imine CAS No: 138261-41-3 EC No: 428-040-8	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Strictement réglementé

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 3: Très dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



MAGNUM GEL CAFARDS IGR

Version 1 Date d'établissement: 28/09/2022
Version 7 (substitue a la version 6) Date de révision: 02/05/2024

Page 11 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1: Corrosif cutanée, Catégorie 1
Skin Irrit. 2: Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1A: Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

MAGNUM GEL CAFARDS IGR



Version 1 **Date d'établissement: 28/09/2022**
Version 7 (substitue a la version 6) **Date de révision: 02/05/2024**

Page 12 de 12
Date d'impression: 25/08/2026

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.